

**AVENANT N°6 AU CONTRAT DE  
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC  
POUR LA GESTION DU SERVICE DE  
PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU  
POTABLE**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée en vertu de la délibération n° ..... du Conseil de la Métropole en date du ....., et désignée dans le texte ci-après par l'abréviation "La Collectivité",

D'UNE PART,

ET :

La Société Agglopoie Provence Eau, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €, représentée par Madame Marie BORNJ, Présidente, et désignée dans le texte ci-après par l'abréviation « le Délégué »,

D'AUTRE PART,

Avenant 6 – APE

## **PREAMBULE :**

L'ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, dite AgglopoLe Provence, a confié à la Société des Eaux de Marseille (SEM) la gestion de son service public d'eau potable par un contrat d'affermage en date du 24 juillet 2012, le début de l'exploitation étant prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**L'avenant n°1** au contrat, notifié le 07 janvier 2013, a permis de définir les modalités précises d'affectation du personnel à la société dédiée.

**L'avenant n°2**, notifié le 07 janvier 2013, a entériné le transfert du contrat de la SEM à la société APE, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et exclusivement dédiée à la délégation. APE est devenu de ce fait, délégataire du service public de l'eau potable d'AgglopoLe Provence.

**L'avenant n°3** au contrat, notifié à sa réception le 17 septembre 2014, a adapté le contrat pour tenir compte de la modification du rythme de facturation des grands consommateurs ; modifier le règlement de service, en précisant les dispositions contractuelles relatives à la facturation des abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif et non raccordés au réseau d'eau potable, ainsi que celles relatives à la facturation en cas de fuites sur les canalisations privatives. Par ailleurs, le dispositif de distribution de chèques solidarité a été remplacé par un mécanisme d'aides ponctuelles aux impayés d'eau, par l'intermédiaire des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de la Collectivité, lorsque celles-ci en disposent.

**L'avenant n°4**, notifié le 28 Décembre 2015, a adapté le contrat pour tenir compte d'une évolution de son périmètre, par l'abandon du forage de la Baronnerie à Lamanon, l'exploitation du nouveau forage Saint-Sauveur et le maintien partiel du Captage de la Barlatière à Alleins, l'exploitation de la nouvelle station de potabilisation des Aubes et l'abandon de l'ancienne station de potabilisation de Salon-de-Provence. L'avenant a également tenu compte de nouveaux achats d'eau

Avenant 6 – APE

en gros auprès de la Société du Canal de Provence au point de prélèvement de la commune de Saint-Chamas.

**L'avenant n°5**, notifié le 19 Mai 2017 a adapté le contrat pour tenir compte de certaines évolutions réglementaires et techniques, au niveau du règlement de service et de la normalisation de certains branchements d'eau potable. L'ex Communauté d'agglomération Agglopoie Provence est également remplacée par la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais.

Aujourd'hui, les Parties ont souhaité prendre en compte les évolutions suivantes et les transcrire dans les dispositions du contrat :

1. Evolution de l'indice VolAchEo rentrant dans le calcul de la formule de révision de prix

L'avenant 4 a permis d'intégrer les nouvelles charges d'exploitation liées à la nouvelle usine de production d'eau potable de Salon-de-Provence, dite usine des Aubes. Suite à la mise en service de cette usine et par décision préfectorale, le puits des Aubes a été abandonné le 16 janvier 2017.

L'abandon de l'exploitation du puits des Aubes induit d'acheter de l'eau en gros à l'Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) « La Compagnie de Craponne », ex Œuvre Générale de Craponne, pour un volume de 699 355 m<sup>3</sup> en 2010, auxquelles s'ajoutent 104 903 m<sup>3</sup> désormais nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'usine (eaux de lavage).

Il est donc nécessaire de revoir la base des achats d'eau utilisée dans la formule de révision de prix : l'indice VolAchEo (volume d'achat d'eau de référence de l'année 2010) et de compenser la perte de recettes du délégataire engendrée par la révision des prix de l'année 2019, s'élevant à -215 081 € (base 2012).

2. Modifications des achats d'eau

a/ Ajustement concernant l'impact financier des modifications présentes dans l'avenant 4

Avenant 6 – APE

L'avenant n° 4, dans sa pièce jointe 1, prévoyait une charge supplémentaire liée au poste 3-Achats d'eau brute au Canal de Provence pour Saint-Chamas, pour un montant de 34 000 €/an (valeur 2015) et prévoyait dans son poste 4-Exploitation de la nouvelle station de potabilisation des Aubes, une charge de + 6 000 €/an (valeur 2015) au titre d'achat d'eau pour l'alimentation en eau de Salon-de-Provence, liée à l'abandon du puits des Aubes.

Or, l'impact d'une augmentation des charges d'achat d'eau est intégré dans la révision des tarifs de l'eau à l'utilisateur avec un décalage de deux ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'augmentation est ainsi prise en compte mécaniquement dans la révision tarifaire et ne justifie donc plus l'augmentation du prix Po prévue à l'avenant 4.

#### b/ Prise en compte de l'augmentation des tarifs d'achats d'eau

La prise en compte d'une augmentation des tarifs d'achats d'eau à la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire Istres-Ouest-Provence, pour la commune de Saint-Chamas, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, induit une augmentation significative qui nécessite d'être compensée pour les années 2019 et 2020.

L'impact d'une augmentation des charges d'achat d'eau étant intégré dans la révision des tarifs de l'eau à l'utilisateur avec un décalage de deux ans, à partir de 2021, cette augmentation de charges sera prise en compte mécaniquement dans la révision tarifaire.

Compte-tenu de ces évolutions, un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) actualisé est présenté en annexe 1.

Par ailleurs, en raison de Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) communales nouvellement appliquées sur certains chantiers de création de branchements neufs, le bordereau des prix unitaires de l'annexe 19 du contrat initial est complété en conséquence.

Pour finir, en raison de points techniques en cours de finalisation sur certains ouvrages de la station de filtration des Aubes, le délai de mise en œuvre de la clause

Avenant 6 – APE

de révision des charges liées à l'exploitation de l'UPEP de Salon de Provence est modifié.

L'impact de l'avenant 6 sur le prix de l'eau  $P_o$  est une baisse de 0,92%. L'impact sur la rémunération du délégataire des avenants 4 et 6 est de + 4,57%, avec une marge cumulée fixe par rapport au contrat initial de 5,01%.

Ceci étant exposé, les Parties, d'un commun accord, ont arrêté les dispositions suivantes.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

## **Article 1 - Evolution du paramètre VolAchEo de la formule de révision**

La valeur du paramètre VolAchEo, représentant le volume d'achat d'eau pour l'année 2010 (hors Velaux et Berre) est modifiée comme suit :

Le volume d'achat d'eau 2010 VolAchEo (7 281 516 m<sup>3</sup>) intègre désormais le volume 2010 prélevé au Puits des Aubes (699 355 m<sup>3</sup>), ainsi que le pourcentage d'eau de lavage de la station de filtration (104 903 m<sup>3</sup>).

En conséquence, les dispositions de l'article 33.1 du « contrat initial » sont modifiées comme suit :

« Les tarifs définis à l'Article 32 seront révisés annuellement par l'application de la formule f suivantes :

$$P_n = (P_o - \text{CachEo} / \text{VFACTo}) \times K + (\text{CachEn-2} / \text{VolAchEn-2}) \times \text{VolAchEo} / \text{VFACTn}$$

Avec : VolAchEo =: **8 085 774 m<sup>3</sup>** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Avenant 6 – APE

## Article 2 - Evolution du prix de l'eau

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les prix Po des tarifs définis aux 32.2.1, 32.2.3 et 32.2.4 du contrat sont modifiés et fixés, en valeur de base du Contrat (01/01/2012), à :

Tranche de consommation annuelle	Prix Po initial du contrat en euros par mètre cube	Prix avenant 4 appliqué Po en euros par mètre cube	Nouveaux prix appliqué Po en euros par mètre cube (avenant 6)	Evolution suite avenant 6	Augmentation cumulée depuis le début du contrat
Tranche 1 : 0-60 m3	0,7950	0,8543	0,8465	<b>-0,92%</b>	<b>+6,48%</b>
Tranche 2 : 61-180 m3	0,8745	0,9397	0,9311	<b>-0,92%</b>	<b>+6,48%</b>
Tranche 3 : A partir du 181 <sup>ème</sup> mètre cube	0,9620	1,0337	1,0243	<b>-0,92%</b>	<b>+6,48%</b>

A compter de la date de notification de l'avenant, les prix Po des tarifs définis aux 32.2.2, du contrat sont modifiés et fixés, en valeur de base du Contrat (01/01/2012), à :

Tranche de consommation annuelle	Prix Po initial du contrat en euros par mètre cube	Prix avenant 4 appliqué Po en euros par mètre cube	Nouveaux prix appliqué Po en euros par mètre cube (avenant 6)	Evolution suite avenant 6	Augmentation cumulée depuis le début du contrat
Tranche 1 : 0-60 m3	0,7950	0,8543	0,8465	<b>-0,92%</b>	<b>+6,48%</b>
Tranche 2 : 61-180 m3	0,8745	0,9397	0,9311	<b>-0,92%</b>	<b>+6,48%</b>
Tranche 3 : 181-1095 m3	0,9620	1,0337	1,0243	<b>-0,92%</b>	<b>+6,48%</b>
Tranche 4 : A partir du 1096 <sup>ème</sup> m3	0,8348	0,8970	0,8888	<b>-0,92%</b>	<b>+6,48%</b>

Avenant 6 – APE

### **Article 3 - Facturation et reversement de la RODP aux communes**

#### Annexe 19 – Bordereau des Prix Unitaires

En raison d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) communale nouvellement appliquée aux chantiers de création de branchements neufs, le bordereau des prix unitaires de l'annexe 19 du contrat initial est complété de la manière suivante :

<b>Libellé de l'article</b>	<b>Prix unitaire</b>
RODP Communale	Prix selon la délibération communale adoptée

### **Article 4 - Intégration des charges liées à l'exploitation de l'UPEP de Salon de Provence**

L'article 3.4 de l'avenant n°4 prévoyait une clause de révision des charges liées à l'exploitation de l'UPEP de Salon de Provence qui doit intervenir au moment de l'audit quadriennal et au plus tard après deux années d'exploitation.

En raison de points techniques en cours de finalisation sur certains ouvrages de la station de filtration, les dispositions de l'article 3.4 de l'avenant n°4 sont modifiées comme suit :

" ...qui interviendra au plus tôt au moment de l'audit quadriennal prévu à l'article 35 du contrat et au plus tard le 30/06/2020 sur la base de l'analyse des charges de l'année 2019."

Avenant 6 – APE

## **Article 5 - Prise d'effet**

Le présent avenant prendra effet à la date de réception de sa notification par le Délégué.

Toutes les dispositions du contrat d'affermage du 24 juillet 2012 et de ses avenants n°1,2,3,4, et 5 qui ne sont pas contraires au présent texte, restent en vigueur.

Fait .....,

en trois exemplaires originaux, le .....

La Métropole Aix Marseille Provence

La Présidente

Martine VASSAL

La Société Agglopolé Provence Eau

La Présidente

Marie BORNI

**ANNEXE 1 : CEP prévisionnel suite aux modifications présentées dans les  
avenants n°4 à 6**

Avenant 6 – APE

**Délégation du service public de l'eau potable**  
**Synthèse des comptes d'exploitation prévisionnels pour les douze années d'exploitation**

06/05/2019 En euros constants 2012	CEP INITIAL			Avenant n°4				Avenant n°6				
	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
ACHAT D'EAU EN GROS	1 703 243	2 085 768	2 290 620	2 215 032	2 228 323	2 241 692	2 255 143	2 268 673	2 282 286	2 295 979	2 309 755	2 323 614
ACHAT D'EAU EN GROS AVT 4				32 651	38 448	38 482	38 516	38 551	38 586	38 621	38 656	38 692
ACHAT D'EAU EN GROS AVT 6							63 790	64 173	64 558	64 945	65 335	65 727
ACHAT D'EAU EN GROS CONTRAT + AVT 4 + AVT 6	1 703 243	2 085 768	2 290 620	2 247 683	2 266 770	2 280 174	2 357 449	2 371 397	2 385 429	2 399 545	2 413 746	2 428 032
PRODUITS DE TRAITEMENT	18 977	22 558	22 376	22 558	22 693	22 829	22 966	23 104	23 242	23 382	23 522	23 663
PRODUITS DE TRAITEMENT AVT 4				48 906	98 398	98 988	99 582	100 179	100 780	101 385	101 993	102 605
PRODUITS DE TRAITEMENT CONTRAT + AVT 4	18 977	22 558	22 376	71 463	121 091	121 817	122 548	123 283	124 022	124 767	125 515	126 268
ACHATS DE MAT. PREMIERES ET FOURNITURES	325 896	357 843	391 903	394 983	397 353	399 737	402 136	404 549	406 976	409 418	411 874	414 345
FRAIS DE SS TRAIT. TX SEM	476 168	525 035	576 393	581 037	581 037	581 037	581 037	581 037	581 037	581 037	581 037	581 037
ENTRETIEN RESEAUX SEM	81 951	90 362	99 201	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
PREST. INFORMATIQUE SEM	120 283	120 283	120 283	120 283	120 283	120 283	120 283	120 283	120 283	120 283	120 283	120 283
AUTRE SST SEM	725 429	817 750	909 872	912 673	912 673	912 673	912 673	912 673	912 673	912 673	912 673	912 673
AUTRE SOUS TRAITANCE	37 857	40 646	44 637	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
AUTRE SOUS TRAITANCE AVT 4				28 126	56 251	56 251	56 251	56 251	56 251	56 251	56 251	56 251
AUTRE SOUS TRAITANCE CONTRAT + AVT 4	37 857	40 646	44 637	73 126	101 251	101 251	101 251	101 251	101 251	101 251	101 251	101 251
LOCATION IMMOBILIERE	33 866	33 866	33 866	33 866	33 866	33 866	33 866	33 866	33 866	33 866	33 866	33 866
LOCATION VEHICULES	111 316	121 215	133 093	134 170	134 170	134 170	134 170	134 170	134 170	134 170	134 170	134 170
TUILAGE	100 790	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RENOUV. BRT COMPTEURS	161 526	178 010	195 027	196 510	196 510	196 510	196 510	196 510	196 510	196 510	196 510	196 510
ASSURANCES	21 955	21 955	21 955	21 955	21 955	21 955	21 955	21 955	21 955	21 955	21 955	21 955
ANALYSES REGLEMENTAIRES	32 013	35 253	38 216	38 234	38 234	38 234	38 234	38 234	38 234	38 234	38 234	38 234
ANALYSES AUTO CONTRÔLE	16 385	17 346	18 960	19 107	19 107	19 107	19 107	19 107	19 107	19 107	19 107	19 107
HONORAIRES	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
CARBURANTS	26 742	30 780	31 992	33 543	33 543	33 543	33 543	33 543	33 543	33 543	33 543	33 543
CARBURANTS AVT 4				3 343	6 685	6 685	6 685	6 685	6 685	6 685	6 685	6 685
CARBURANTS CONTRAT + AVT 4	26 742	30 780	31 992	36 885	40 228	40 228	40 228	40 228	40 228	40 228	40 228	40 228
COMMUNICATION SEM	94 489	33 620	33 620	33 620	33 620	33 620	33 620	33 620	33 620	33 620	33 620	33 620
ELECTRICITE	142 468	152 964	167 984	169 350	170 366	171 388	172 416	173 451	174 492	175 539	176 592	177 651
ELECTRICITE AVT 4				26 890	54 102	54 426	54 753	55 082	55 412	55 744	56 078	56 414
ELECTRICITE CONTRAT + AVT 4	142 468	152 964	167 984	196 239	224 468	225 814	227 169	228 533	229 904	231 283	232 670	234 065
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
FRAIS GAUX SEM	88 484	88 484	88 484	88 484	88 484	88 484	88 484	88 484	88 484	88 484	88 484	88 484
FRAIS GAUX SEM AVT 4				15 123	30 246	30 246	30 246	30 246	30 246	30 246	30 246	30 246
FRAIS GAUX SEM CONTRAT + AVT 4	88 484	88 484	88 484	103 607	118 730	118 730	118 730	118 730	118 730	118 730	118 730	118 730
CET	64 997	67 030	75 963	76 693	76 693	76 693	76 693	76 693	76 693	76 693	76 693	76 693
AUTRES IMPOTS ET TAXES	61 492	61 314	66 999	67 507	67 507	67 507	67 507	67 507	67 507	67 507	67 507	67 507
REDEVANCE D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	20 000	22 500	25 500	25 500	25 500	25 500	25 500	25 500	25 500	25 500	25 500	25 500
SALAIRES ET INDEMNITES	1 371 657	1 325 038	1 320 767	1 320 462	1 320 462	1 320 462	1 320 462	1 320 462	1 320 462	1 320 462	1 320 462	1 320 462
SALAIRES ET INDEMNITES AVT 4				37 310	74 619	74 619	74 619	74 619	74 619	74 619	74 619	74 619
CHARGES SOCIALES	720 806	696 307	694 063	693 903	693 903	693 903	693 903	693 903	693 903	693 903	693 903	693 903
CHARGES SOCIALES AVT 4				19 220	38 440	38 440	38 440	38 440	38 440	38 440	38 440	38 440
CREANCES IRRECOURVABLES	57 828	63 619	71 073	72 138	72 563	72 990	73 420	73 852	74 287	74 724	75 165	75 607
FSL, AIDE AUX DEMUNIS	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
FRAIS FINANCIERS	85 500	113 400	96 300	81 600	69 900	62 500	54 200	49 000	39 400	29 200	18 300	6 600
FRAIS EXCEPTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	80 000	156 000	168 000	168 000	168 000	168 000	166 100	166 100	166 100	166 100	166 100	164 700
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT	172 634	223 832	242 074	138 165								
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT AVT 4					190 000	230 000	230 000	240 000	250 000	260 000	300 000	315 469
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT membrane AVT 4					15 398	30 796	32 068	32 068	32 068	32 068	32 068	32 068
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT CONTRAT + AVT 4	172 634	223 832	242 074	138 165	205 398	260 796	262 068	272 068	282 068	292 068	332 068	347 537
<b>Total des charges</b>	<b>7 057 753</b>	<b>7 605 777</b>	<b>8 082 222</b>	<b>8 118 937</b>	<b>8 377 328</b>	<b>8 443 615</b>	<b>8 516 875</b>	<b>8 540 567</b>	<b>8 559 972</b>	<b>8 578 891</b>	<b>8 627 223</b>	<b>8 648 941</b>
Nombre d'abonnés	36 447	39 943	42 988	43 502	43 763	44 026	44 290	44 555	44 823	45 092	45 362	45 634
dont "compteurs verts"	879	879	879	879	879	879	879	879	879	879	879	879
Volumes tranche 1	2 284 411 m3	2 488 243 m3	2 729 693 m3	2 766 731 m3	2 783 291 m3	2 799 951 m3	2 816 711 m3	2 833 571 m3	2 850 533 m3	2 867 596 m3	2 884 762 m3	2 902 030 m3
Volumes tranche 2	2 035 377 m3	2 278 621 m3	2 522 969 m3	2 559 191 m3	2 574 546 m3	2 589 993 m3	2 605 533 m3	2 621 167 m3	2 636 894 m3	2 652 715 m3	2 668 631 m3	2 684 643 m3
Volumes tranche 3	1 531 321 m3	1 707 927 m3	1 906 771 m3	1 934 910 m3	1 946 519 m3	1 958 198 m3	1 969 948 m3	1 981 767 m3	1 993 658 m3	2 005 620 m3	2 017 653 m3	2 029 759 m3
Volumes tranche 4	696 996 m3	738 300 m3	916 182 m3	938 162 m3	943 791 m3	949 454 m3	955 151 m3	960 882 m3	966 647 m3	972 447 m3	978 281 m3	984 151 m3
<b>Total volumes</b>	<b>6 548 105 m3</b>	<b>7 213 091 m3</b>	<b>8 075 615 m3</b>	<b>8 198 994 m3</b>	<b>8 248 148 m3</b>	<b>8 297 597 m3</b>	<b>8 347 343 m3</b>	<b>8 397 387 m3</b>	<b>8 447 731 m3</b>	<b>8 498 378 m3</b>	<b>8 549 328 m3</b>	<b>8 600 584 m3</b>
Recettes ventes d'eau	5 782 766	6 361 894	7 107 294	7 213 831	7 256 291	7 299 006	7 341 977	7 385 206	7 428 695	7 472 444	7 516 456	7 560 732
Recettes ventes d'eau impact AVT 4				286 902	531 468	534 654	537 860					
Recettes ventes d'eau impact AVT 4 +6								469 997	472 815	475 650	478 501	481 370
Sous total ventes eau	5 782 766	6 361 894	7 107 294	7 500 733	7 787 759	7 833 660	7 879 837	7 855 203	7 901 510	7 948 094	7 994 957	8 042 102
Autres recettes	957 023	1 050 668	1 140 570	1 145 458	1 152 331	1 159 945	1 170 104	1 181 025	1 194 811	1 210 380	1 225 142	1 239 793
Régularisation de l'avt 4 à l'avt 6 - recettes liées à la formule de révision de prix pour les achats d'eau						32 651	38 448	38 482	38 516	38 551	38 586	38 621
AVT 6 - recettes liées à la formule de révision de prix pour les achats d'eau									63 790	64 173	64 558	64 945
Impact de la non modification de l'indice VolAchEo en 2019 - régularisé à l'AVT 6 (détail tableau ligne 109 et suivantes)												-215 081
<b>Total des recettes</b>	<b>6 739 788</b>	<b>7 412 562</b>	<b>8 247 863</b>	<b>8 646 191</b>	<b>8 940 090</b>	<b>9 026 256</b>	<b>8 873 308</b>	<b>9 074 710</b>	<b>9 198 627</b>	<b>9 261 197</b>	<b>9 323 243</b>	<b>9 385 462</b>
<b>Marge</b>	<b>-317 965</b>	<b>-193 215</b>	<b>165 642</b>	<b>527 254</b>	<b>562 761</b>	<b>582 641</b>	<b>356 433</b>	<b>534 143</b>	<b>638 655</b>	<b>682 307</b>	<b>696 020</b>	<b>736 520</b>
<b>Ratio</b>	<b>-4,51%</b>	<b>-2,54%</b>	<b>2,05%</b>	<b>6,49%</b>	<b>6,72%</b>	<b>6,90%</b>	<b>4,19%</b>	<b>6,25%</b>	<b>7,46%</b>	<b>7,95%</b>	<b>8,07%</b>	<b>8,52%</b>
<b>Ratio cumulé</b>	<b>-4,51%</b>	<b>-3,49%</b>	<b>-1,52%</b>	<b>0,59%</b>	<b>1,90%</b>	<b>2,78%</b>	<b>3,00%</b>	<b>3,43%</b>	<b>3,90%</b>	<b>4,32%</b>	<b>4,68%</b>	<b>5,01%</b>
<b>P0 :</b>	<b>0,7950</b>	<b>C/m³</b>										

	7 057 753 €	14 663 530 €	22 745 752 €	
--	-------------	--------------	--------------	--

**ANNEXE 2 : Note explicative du CEP**

Avenant 6 – APE

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2019

## **Annexe 2**

### **Note explicative du CEP**

Les évolutions par rapport au CEP d'origine sont présentées dans les chapitres ci-dessous.

**Tous les montants exposés dans le CEP ont été ramenés en valeur de base 2012, en divisant par le coefficient de révision K de l'année considérée. Tous les calculs de charges et recettes ont été effectués sur la base des volumes prévus au CEP initial du contrat.**

#### **1 - CHARGES**

---

Les charges prévues à l'avenant 4 sont régularisées sous « format CEP » à l'avenant 6. Les coûts sont issus du tableau page 11 de la pièce jointe n°1 de l'avenant n°4, qui présente les différences de coûts entre l'exploitation de l'ancienne station de filtration et la nouvelle UPEP de Salon.

##### **1-1 Achats d'eau**

###### **Achat d'eau en gros – régularisation avenant 4 (ligne 8 du CEP)**

Pour l'année 2016, le montant à prendre en compte est de 34 000 € en valeur 2015, ramené en valeur 2012 avec le coefficient de révision des tarifs ( $K = 1,0413$ ), soit 32 651 € (achats d'eau à SCP pour St-Chamas).

Pour l'année 2017, un montant de 6 000 € s'additionne à ces charges, correspondant aux achats d'eau supplémentaires à Œuvre Générale de Craonne (UPEP Salon) : 6 000 € valeur 2015, soit 5 762 € en valeur 2012.

Le montant de 32 651 € est forfaitaire et évolue uniquement avec la révision de prix. Par conséquent, à compter de l'année 2017 et jusqu'à la fin du contrat, seul le montant de 5 762 € est actualisé suivant l'évolution des volumes annuels des achats d'eau en gros prévue dans le CEP d'origine (0,6 %).

## **Achat d'eau en gros – avenant 6 (ligne 9 du CEP)**

Le montant de 63 790 € est issu de l'évolution des tarifs présentés dans la convention de fourniture d'eau potable entre la MAMP, Agglopoie Provence Eau et la SEERC, entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il résulte de la différence entre les tarifs unitaires de cette convention (valeur 2018) et ceux de l'ancienne convention, auxquels sont appliqués les volumes 2017, le tout ramené en valeur 2012 ( $K = 1,0660$ ).

Volumes 2017 : 737 177 m<sup>3</sup> (pour information, le volume d'achat d'eau prévu en 2010 au contrat pour St-Chamas était VolAchEo : 717 319 m<sup>3</sup>)

A compter de l'année 2020 et jusqu'à la fin du contrat, ce montant est simplement actualisé suivant l'évolution des volumes annuels des achats d'eau en gros prévue dans le CEP d'origine (0,6 %).

Cet impact sera compensé à partir de l'année N+2, soit 2021, par la formule de révision de prix qui intègre les achats d'eau. Cette compensation est reportée ligne 72 du CEP.

## **1-2 Produits de traitement**

### **Produits de traitement – régularisation avenant n°4 (ligne 12 du CEP)**

Montant réactif nouvelle station (60 301 €) + montant charbon actif nouvelle station (55 550 €) – montant réactifs ancienne station (14 000 €) = 101 851€ (valeur 2015), soit 97 812 en valeur 2012 ( $K = 1,0413$ ). La notification étant survenue en milieu d'année 2016, ce montant est à diviser par 2, soit 48 906 € en 2016.

A compter de l'année 2017, ce montant est actualisé suivant l'évolution annuelle des produits de traitement prévue dans le CEP d'origine (0,6 %).

## **1-3 Autre sous-traitance**

### **Autre sous-traitance – régularisation avenant n°4 (ligne 20 du CEP)**

Traitement des boues nouvelle station (60 974 €) + contrôles réglementaires nouvelle station (2 600 €) – contrôles réglementaires ancienne station (5 000 €) = 58 574 € (valeur 2015), soit 56 251 € en valeur 2012 ( $K = 1,0413$ ). La notification étant survenue en milieu d'année 2016, ce montant est à diviser par 2, soit 28 126 € pour l'année 2016.

A compter de l'année 2017, ce montant est constant, à l'identique du poste similaire du CEP initial du contrat.

## **1-4 Carburants**

### **Carburants – régularisation avenant n°4 (ligne 31 du CEP)**

Carburants nouvelle station (23 961 €) - carburants ancienne station (17 000 €) = 6 961 € (valeur 2015), soit 6 685 € en valeur 2012 (K = 1,0413). La notification étant survenue en milieu d'année 2016, ce montant est à diviser par 2, soit 3 343 € en 2016.

A compter de l'année 2017, ce montant est constant, à l'identique du poste similaire du CEP d'origine.

## **1-5 Electricité**

### **Electricité – régularisation avenant n°4 (ligne 35 du CEP)**

Electricité nouvelle station (147 000 €) - électricité ancienne station (91 000 €) = 56 000 € (valeur 2015), soit 53 779 € en valeur 2012 (K = 1,0413). La notification étant survenue en milieu d'année 2016, ce montant est à diviser par 2, soit 26 890 € pour l'année 2016.

A compter de l'année 2017, ce montant est simplement actualisé suivant l'évolution annuelle de l'électricité prévue dans le CEP d'origine (0,6 %).

## **1-6 Frais généraux**

### **Frais généraux – régularisation avenant n°4 (ligne 39 du CEP)**

Frais généraux nouvelle station (47 417 €) – frais généraux ancienne station (15 922 €) = 31 495 € (valeur 2015), soit 30 246 € en valeur 2012 (K = 1,0413). La notification étant survenue en milieu d'année 2016, ce montant est à diviser par 2, soit 15 123 € pour l'année 2016.

A compter de l'année 2017, ce montant est constant, à l'identique du poste similaire du CEP d'origine.

## **1-7 Salaires et indemnités**

### **Salaires et indemnités / charges sociales – régularisation avenant n°4 (ligne 45 et 47 du CEP)**

Personnel nouvelle station (157 728 €) – personnel ancienne station (40 000 €) = 117 728 € (valeur 2015), soit 113 059 € en valeur 2012 (K = 1,0413).

Dans le CEP, ce poste a été ventilé entre « salaires et indemnités » et « charges sociales », avec une répartition respective de 66 % et 34 %.

La notification étant survenue en milieu d'année 2016, les montants sont à diviser par 2, soit 37 310 € pour les « salaires et indemnités » et 19 220 € pour les « charges sociales ».

A compter de l'année 2017, ce montant est constant, à l'identique du poste similaire du CEP d'origine.

## **1-8 Travaux de renouvellement**

### **Travaux de renouvellement – régularisation avenant n°4 (ligne 54 du CEP)**

Conformément à l'article 4 de l'avenant n°4, les montants inscrits entre 2017 et 2024 sont ceux issus du courrier APE du 1<sup>er</sup> septembre 2016, officialisant les nouveaux montants du GER en valeur 2012.

### **Travaux de renouvellement membrane – régularisation avenant n°4 (ligne 55 du CEP)**

Membranes nouvelle station (32 068 €) – membranes ancienne station (0 €) = 32 068 € (valeur 2015), soit 30 796 € en valeur 2012 (K = 1,0413). La notification étant survenue en milieu d'année 2016, ce montant est à diviser par 2, soit 15 398 €.

A compter de l'année 2017, ce montant est constant, à l'identique du poste similaire du CEP d'origine.

### **Travaux de renouvellement contrat + avenant n°4 (ligne 56 du CEP)**

Les montants de cette ligne sont la somme des deux lignes précédentes.

## **2 - RECETTES**

---

### **2-1 Impact achat d'eau avenant n°4 (ligne 71 du CEP)**

Les charges d'achats d'eau constatées et présentées dans le paragraphe « 1-1 Achats d'eau » sont intégralement compensées par la formule de révision avec deux années de décalage, comme prévu par la formule de révision de prix.

Ces charges ayant déjà été prises en compte dans le calcul du tarif à l'issu de l'avenant n°4, il est nécessaire de les inscrire en recettes à compter de l'année 2018.

### **2-2 Impact achat d'eau avenant n°6 (ligne 72 du CEP)**

Les charges d'achats d'eau constatées et présentées dans le paragraphe « 1-1 Achats d'eau » sont intégralement compensées par la formule de révision avec deux années de décalage, comme prévu par la formule de révision de prix.

### **2-3 Impact Volumes achat d'eau 2010 avenant n°6 (ligne 73 du CEP)**

La non modification de l'indice VolAchEo dans la formule de révision de prix a été en défaveur du délégataire de -215 081 € dans le calcul du tarif 2019.

Le tarif officiel appliqué en 2019 est de 0,9258 € pour la tranche 1. Le tarif simulé avec les volumes d'achat d'eau 2010 modifiés est de 0,9516 € soit une différence de 0,0258 € en valeur 2019 (0,9516-0,9258). En valeur 2012, on obtient 0,0237 € pour la tranche 1 (0,0258/1,0905).

Cette valeur rapportée aux tranches suivantes et multipliée par les volumes 2019 du CEP donne un chiffre d'affaires de 215 081 € non perçu pour 2019 (cellule H73 du fichier Excel).

### **2-4 Recette vente d'eau impact avenant n°4**

L'évolution des prix unitaires de l'avenant n°4 est la suivante (cf. tableau page 9 de la pièce jointe n°1 de l'avenant n°4) :

- Postes 1 à 3 du tableau = + 0,0051 € en valeur 2012, appliqué en année pleine pour 2016,
- Poste 4 = + 0,0542 € en valeur 2012, appliqué en demi-année pour 2016.

A compter de 2017, l'évolution des tarifs s'applique en année pleine :  $0,0051 + 0,0542 = 0,0593$  € valeur 2012, pour la première tranche.

Pour la deuxième tranche, le tarif de base est multiplié par 10 %, soit 0,0652 € (valeur 2012).

Pour la troisième tranche, le tarif de base est multiplié par 21 %, soit 0,0717 € (valeur 2012).

Pour la quatrième tranche, le tarif de base est multiplié par 5 %, soit 0,0623 € (valeur 2012).

## **2-5 Recette vente d'eau impact avenant n°4+6**

La méthodologie pour calculer le P0 est la suivante :

- Le ratio de marge cumulé doit rester identique au CEP d'origine, et égal à 5,01 %,
- La ligne « recettes ventes d'eau impact avenant n°4+6 » est calculée par addition des ventes d'eau supplémentaires à l'issue de l'avenant n°6 et des ventes d'eau du CEP d'origine,
- Les ventes d'eau supplémentaires à l'issue de l'avenant n°6 sont calculées par la multiplication de la variation de tarifs à l'issue de l'avenant n°6, par les volumes du CEP d'origine (somme des lignes CA TR1 à CA TR4 du CEP),
- Le P0 est calculé en utilisant la formule excel « valeur cible » qui permet de trouver le P0 en ayant fixé le taux de marge souhaité (5,01 %),
- Les tarifs des tranches 2 à 4 sont calculés par application des coefficients multiplicateurs 10%, 21% et 5%.

Sur la base de ce calcul, le tarif de la première tranche en valeur 2012 est de 0,8465 €.

Pour l'année 2020, le montant inscrit est de 469 497 €.

**ANNEXE 3 : Récapitulatif des charges des avenants 4 et 6**

Avenant 6 – APE

En euros constants 2012	Récapitulatif des charges											
	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
CEP initial	7 057 753	7 605 777	8 082 222	7 907 371	8 105 575	8 047 824	8 045 268	7 978 237	7 903 846	7 983 592	8 164 242	7 917 992
Impact avenant 4	0	0	0	211 567	397 188	398 137	399 092	400 053	401 019	401 991	402 968	403 952
Avenant 4 - impact sur travaux de renouvellement (GER)	0	0	0	0	-125 435	-2 346	8 725	98 104	190 549	128 362	-5 322	261 271
Impact avenant 6	0	0	0	0	0	0	63 790	64 173	64 558	64 945	65 335	65 727
<b>CEP avenant 6</b>	<b>7 057 753</b>	<b>7 605 777</b>	<b>8 082 222</b>	<b>8 118 937</b>	<b>8 377 328</b>	<b>8 443 615</b>	<b>8 516 875</b>	<b>8 540 567</b>	<b>8 559 972</b>	<b>8 578 891</b>	<b>8 627 223</b>	<b>8 648 941</b>